



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2019-114

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-10-31-001 - 2019 10 31 AP de retrait AP 03 07 2019 SICLA (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-10-31-001

2019 10 31 AP de retrait AP 03 07 2019 SICLA

Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté n° 65-2019-07-03-003 du 3 juillet 2019 portant modification des statuts du SIVOM à la carte des domaines skiables de Caunterets et de Luz-Ardiden -(SICLA);



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

ARRÊTÉ N°

portant retrait de l'arrêté n° 65-
2019-07-03-003 du 3 juillet 2019
portant modification des statuts du
SIVOM à la carte des domaines
skiabiles de Cauterets et de Luz-
Ardiden (SICLA)

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5 à L.5211- 20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 1966, autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Ardiden, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 n° 65-2018-12-06-001 portant transformation du SIVOM de l'Ardiden en SIVOM à la carte des domaines skiabiles de Cauterets et de Luz-Ardiden, et extension de son périmètre à la commune de Cauterets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 n° 65-2019-06-14-006 portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant transformation du SIVOM de l'Ardiden en SIVOM à la carte des domaines skiabiles de Cauterets et de Luz-Ardiden, et extension de son périmètre à la commune de Cauterets, suite à l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Pau du 7 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 n° 65-2019-07-03-00 portant modification des statuts du SIVOM à la carte des domaines skiabiles de Cauterets et de Luz- Ardiden (SICLA), ;

Vu l'ordonnance n° 1902002 du 14 octobre 2019 du juge des référés du tribunal administratif de Pau ;

Considérant que l'ordonnance du juge des référés du 14 octobre 2019 suspend l'exécution de l'arrêté préfectoral n° 65-2019-07-03-003 du 3 juillet 2019 en tant qu'il approuve les statuts et le règlement financier du SIVOM à la carte des domaines skiabiles de Cauterets et de Luz-Ardiden ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
[Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral n° 65-2019-07-03-003 du 3 juillet 2019 portant modification des statuts du SIVOM à la carte des domaines skiables de Cauterets et de Luz-Ardiden (SICLA) est retiré.

ARTICLE 2 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, Mme la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, M. le Président du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Ardiden, Mmes et MM. les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié auxdites communes et syndicat.

Tarbes, le 31 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Samuel BOUJU

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX